



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 3406

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE A BT ET TBT

Rapport N° : 192016 n 28106	Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) : ETS DE ROYER.
Date du Contrôle : 28 n 2016	N° TVA n° : 620. 778. 917.
Propriétaire (Nom-Prénom) : Notre Maison	Adresse de l'installation : Rue Fond des Herbes.
Adresse : 3 D Tirov 167. Gosseliers	A1. 6440 Friedlaefeltes. A1. Nader.

1) REFERENTIELS : R.G.I.E - Procédure Interne : CHECK-LIST-INS-E-10.

2) TYPE DE CONTRÔLE :

- ☒ Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.
☐ Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.

3) TYPE D'INSTALLATION :

- ☒ Unité d'habitation ☐ Parties communes ☐ Autres : , soumise à : ☒ l'Art.86 ☐ l'Art.87 du RGTE.
 Distributeur : AIESH Raccordement suivant câblage tableau : tension : 230/400 V.
 Colonne d'alimentation (GRD) : 4 x 16 mm². Protection raccordement : 40 A. (16 max. à prévoir).
 Alimentation tableau principal : 4 x 16 mm². Interr-Sect. Général (Tableau principal) : 40 A.
 Nombre de tableaux : 1. Nombre de circuits terminaux : 14. Re = 6 Ω. RIGEN = 2,0 MΩ.
 Type prise de terre : ☒ à boucle ☐ piquets -

Différentiels	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés
	40	3	0,3	600	40	3	0,03	RLNM				

4) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION : CODE EAN ... NCC

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
A	du 25A/3R2	42			
BHK	du 16A/3R2	2,5			
C6 IITM du 20A/3R2		2,5			

5) MANQUEMENTS

NEANT

- 6) NOTES : - Le différentiel général : ☐ était plombé. ☐ n'a pu être plombé ☒ a été plombé. ☐ n'est pas plombable.
☐ absence de différentiel.
 - Les schémas : ☒ ont été signés. ☐ n'ont pas été signés. ☐ absence de schémas.
 - Installation : ☐ plomberie ☐ sanitaire : ☐ non réalisée(s) au jour du contrôle. ☐ Liaisons équipotentiellées en attente. A connecter lors de la réalisation. ☐ Récepteurs (points lumineux, appareils fixes, ...) non placés.

7) CONCLUSION :

☒ L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 28 n 2017

- ☐ L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
☐ Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès-verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGTE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Le présent document ne valide pas la mise sous tension ou le renforcement de puissance de l'installation visitée.

Note : Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Nom/signature de l'inspecteur
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Date d'émission :

28 n 2016

Nom/signature du demandeur
Pour réception,

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0408 671 312 - ING IBAN BE37 3400 2081 8828 - BIC HBRUREBBB/BNP IBAN BE37 3400 3285 1300 - BIC GEBANB33
 Rue Grand Vinhve 61/63 - B-4101 Jemeppe-sur-Meuse (Liège)
 Tél. +32(0)4 234 17 00 - Fax. +32(0)4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.be - www.socotec.be

RAP/SOCOTEC-E01/17-0215 - V12

1/2



A. DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE

- En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.

Selon l'A.M. du 6-10-1981, dans les installations domestiques :

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie Division Gaz - électricité.

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

C. INFRACTIONS CODIFIÉES (non exhaustives)

- 1 Résistance d'isolement insuffisante.
- 2 Résistance de prise de terre trop élevée.
- 3 Absence de boucle de terre à fond de fouilles.
Une dérogation est à demander au SPF compétent.
- 4 Absence de prise de terre.
- 5 Mise à la terre réalisée par les canalisations d'eau et/ou de gaz.
- 6 Absence de barrette de déconnexion de terre.
- 7 Absence de liaison équipotentielle principale.
- 8 Absence de liaison équipotentielle supplémentaire pour salle de bains et/ou douches.
- 9 Liaisons équipotentielles : sections inadaptées et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.
- 11 Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 12 Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir.
- 13 Différentiel : intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 14 Schéma unifilaire et/ou de position non présenté et/ou ne correspondant pas à la réalité.
- 15 Repérage des circuits inexistant, incomplet ou incorrect.
- 16 Tableau non facilement accessible, ou non placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- 17 Le tableau n'offre pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 18 Les socles pour fusibles ne sont pas équipés d'éléments de calibrage.
- 19 Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) « réparés » et/ou inadapté(s) à la section des canalisations qu'ils alimentent.

C. INFRACTIONS CODIFIÉES (suite)

- 20 Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- 21 Les différentiels ne sont pas adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- 22 Les circuits prises et/ou les circuits mixtes éclairage-prises ne sont pas réalisés en 2,5 mm².
- 23 Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation (points lumineux - prises de courant).
- 24 Le code de couleur n'est pas respecté (neutre bleu) ou (PE/IV) ou (conducteur actif IV ou jaune ou vert).
- 25 Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 26 Les canalisations inappropriées sont directement fixées sur des murs, plinthes,...
- 27 Il est fait usage de canalisations non conformes aux normes.
- 28 Les canalisations non utilisées doivent être démontées ou isolées à leurs extrémités.
- 29 Les canalisations électriques ne sont pas placées à une distance suffisante d'autres canalisations non électriques.
- 30 Les connexions entre conducteurs ne sont pas réalisées conformément aux règles de l'art : emploi de « sucres », connexion hors boîte de dérivation, connexions non sûres...
- 31 Les interrupteurs ne peuvent pas être protégés par un fusible / disjoncteur d'un calibre supérieur à leur courant nominal.
- 32 L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- 33 Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire (si protection par disjoncteur > 16 A).
- 34 Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois doivent être logés dans des boîtes d'encastrement.
- 35 Les prises de courant doivent être de type « CE », d'un modèle homologué en Belgique, avec « sécurité enfants » et contact de terre.
- 36 Les prises apparentes ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du niveau du sol. (15 cm)
- 37 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner.
- 38 Le matériel offre un degré de protection insuffisant vis-à-vis des influences externes.
- 39 Les prescriptions relatives aux volumes enveloppes et / ou de protection de la salle de bains et/ou douche ne sont pas respectées.
- 40 L'emploi d'appareils de classe 0 (zéro) interdit.
- 41 Risque d'incendie: appareil placé à proximité de matériaux inflammables.
- 42 Au moins une broche de terre de prise de courant n'est pas reliée au réseau général de terre.
- 43 Absence d'interrupteur - sectionneur général dans le tableau.